

**Département du Val d'Oise  
Arrondissement de PONTOISE  
Canton de L'ISLE ADAM**

**COMMUNE DE RONQUEROLLES**

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14-04-2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

**Etaient présents** : M. Patrick PREMEL, M. Jean-Jacques COACHE, Mme Christine PETIT, M. Ary BRODIN, M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Charles DUBUT, Mme Maria LOPES, M. Jean-Jacques MACHET.

**Etaient absents excusés** : M. Franck PINSSON donnant pouvoir à M. Jean-Jacques COACHE, Mme Saleha LOVINSKY donnant pouvoir à Mme Christine PETIT.

**Etaient absents** : Mme Anne-Sophie CATHERINE, M. Jean BOURCIGAUX, M. Bruno DUBOIS

**Secrétaire de séance** : M. Alain DESCAMPS

**Approbation du procès-verbal du 25-03-2025.**

**DELIBERATIONS**

**2025-012 : NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA CAO (Commission d'Appel d'Offres) DU GROUPEMENT DE COMMANDE (127<sup>ème</sup> Opération du SIAPBE)**

**Vu** l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en place d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées des communes.

**Vu** La délibération du 1er février 2022 du SIAPBE, relative à la consultation pour le marché de prestations de services pour le Schéma Directeur d'Assainissement.

**Vu** La délibération du 18 décembre 2023, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

**Vu** La délibération du 13 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Mours

**Vu** La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise.

**Vu** La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Nointel.

**Vu** La délibération du 28 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Bernes-sur-Oise.

**Vu** La délibération du 4 juillet 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Persan.

**Vu** La délibération du 30 aout 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Ronquerolles.

**Vu** La délibération du 24 octobre 2024, autorisant le Président du SIAPBE à signer la convention de groupement de commande pour le Schéma Directeur du SIAPBE et des Communes.

**Vu** L'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants du Code de la commande publique.

**Considérant** la procédure d'appel d'offre ouvert en cours pour le marché de Schéma directeur d'assainissements (127<sup>ème</sup> Opération).

**Considérant** que les collectivités disposant d'un CAO doivent désigner un membre de leur CAO pour les représenter dans le groupement d'achat.

**Considérant** que les collectivités ne disposant pas d'un CAO doivent désigner un membre de leur organe délibérant pour les représenter dans le groupement d'achat.

**Considérant** que chaque membre du groupement peut désigner un suppléant.

**Considérant** les candidatures de M. Franck PINSSON au poste de titulaire et Mme Christine PETIT au poste de suppléante représentants la commune de Ronquerolles.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats des scrutins

### **PROCLAME**

M. Franck PINSSON titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (127<sup>ème</sup> Opération du SIAPBE).

Mme Christine PETIT suppléante à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (127<sup>ème</sup> Opération du SIAPBE).

**PRECISE** que le Président de la Commission d'Appel d'offre sera le représentant du SIAPBE, coordonnateur du groupement d'achat.

<p align="center"><b>2025-013 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT</b></p>
--

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération 2024-12-60 du 10 décembre 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement de Ronquerolles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement de la Commune de Ronquerolles,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2025-014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
--

**Considérant** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'affectation du résultat intervient après le vote du compte financier unique qui dégage les résultats de clôture de chaque section,

**Considérant** la délibération 2025-013 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget assainissement, qui constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Considérant** qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M49,

**Considérant** que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

Section d'exploitation :	<b>244 239.01 €</b>
Section d'investissement :	<b>34 463.29 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 34 436.29 €,
- En recettes d'investissement au compte R001 – excédent d'investissement pour :
  - 34 463.29 €
- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2024 est affecté au budget communal 2025 comme suit :

- En recettes d'exploitation R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
  - 244 239.01€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat 2024 pour le budget d'assainissement**

<b>2025-015 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
---

**Vu** l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2025-013 en date du 14 avril 2025 portant approbation du compte financier unique 2024

**Vu** la délibération n° 2025-014 en date du 14 avril 2025 portant approbation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget assainissement,

**Considérant** qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M49,

**Considérant** que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	283 808,58	39 569,57
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 244 239,01
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>283 808,58</b>	<b>283 808,58</b>

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	298 271,87	263 808,58
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 34 463,29
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>298 271,87</b>	<b>298 271,87</b>

TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>582 080,45</b>	<b>582 080,45</b>

À la suite de la délibération n°2025-014 portant sur l'affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 du service Assainissement, Le conseil municipal, après avoir examiné le budget et constaté que la règle de l'équilibre budgétaire était respectée :

- Adopte, (à la majorité ou à l'unanimité) le budget du service assainissement de l'exercice 2025, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :
  - Section d'exploitation : 283 808,58 €
  - Section d'investissement : 298 271,87 €

- Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat 2024 pour le budget d'assainissement

<p style="text-align: center;"><b>2025-016 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2024 BUDGET COMMUNE</b></p>
--

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération 2024-12-60 du 10 décembre 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Ronquerolles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Ronquerolles,
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-017 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024  
BUDGET COMMUNAL**

**Considérant** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'affectation du résultat intervient après le vote du compte financier unique qui dégage les résultats de clôture de chaque section,

**Considérant** la délibération 2025-016 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget communal, qui constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

**Considérant** qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

**Considérant** que les résultats comptables obtenus en 2024 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	<b>290 559.67 €</b>
Section d'investissement :	<b>851 347.78 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 851 347.78 €,
- Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2024 est affecté au budget communal 2025 comme suit :
  - En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
    - 290 559.67 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les affectations de résultats 2024 de la commune,**

**2025-018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie : 28.80 %
- Taxe foncière non bâtie : 42.52 %
- Taxe d'habitation : 17.89 %

Le conseil municipal est invité à :

Décider de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 comme suit :

Taxe	Base d'imposition	Taux de référence	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 236 000	28.80 %	355 968 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	20 000	42.52 %	8 504 €
Taxe d'habitation (TH)	139 900	17.89 %	25 028 €
Produit total attendu			389 500 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux pour l'exercice 2025 sur le budget communal,**

<b>2025-019 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 a</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 du CGCT,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Considérant** que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2025 de la manière suivante :

**Considérant** que Madame DESMOTTES Perrine ne prend pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau d'une des associations subventionnées,

Subvention aux associations	Montant 2024	Montant proposé 2025
Association		
Amicale des pompiers	300 €	300 €
L'air libre	500 €	600 €
Caisse des écoles	500 €	500 €
RONQ'ROLL	-	600 €
Mémoire de nos aînées	-	500 €

Anciens combattants	-	200 €
Souvenir français	-	50 €
Total	1 300 €	2 750 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame Perrine DESMOTTES :

- Décide d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements, et organismes mentionnés ci-dessous, selon les modalités suivantes :
- - o à 10 voix pour
  - o à 0 voix contre
  - o à 1 abstention

Subvention aux associations	Montant 2024	Montant proposé 2025
Association		
Amicale des pompiers	300 €	300 €
L'air libre	500 €	600 €
Caisse des écoles	500 €	500 €
RONQ'ROLL	-	600 €
Mémoire de nos aînées	-	500 €
Anciens combattants	-	200 €
Souvenir français	-	50 €
Total	1 300 €	2 750 €

**Précise** que le versement des subventions aux associations est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156\*06

**Précise** qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Précise** qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autre fins que leur objet principal,

### 2025-020 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024 b

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Considérant** que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au Foyer Rural.

**Considérant** que Madame PETIT Christine ne prend pas part au vote, étant donné qu'elle est adhérente à l'association.

Le Maire précise qu'en raison du montant de subvention qu'il est proposé d'attribuer au foyer rural, une convention définissant les modalités de paiement sera à établir entre l'association et la Mairie avant tout versement.

Subvention aux associations	
Association	Montant proposé 2025
Foyer rural	1 800 €
Total	1 800 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, décide

- D'accorder les subventions 2025 au Foyer Rural pour un montant total de 1 800 € selon les modalités suivantes :
  - o à 10 voix pour
  - o à 0 voix contre
  - o à 1 abstentions

Subvention aux associations	
Association	montant proposé 2025
Foyer rural	1 800 €
Total	1 800 €

**Précise** que le versement de cette subvention est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156\*06 et à la signature de la convention susmentionnée.

**Précise** qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Précise** qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autres fins que leur objet principal

<b>2025-021 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025 c</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Considérant** que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association pour la sauvegarde de la Vallée de Sausseron dans les conditions suivantes, et ce dans la continuité des subventions versées les années précédentes :

**Considérant** que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau de l'association subventionnée,

Subvention aux associations		
Association	Montant 2024	Montant 2025
Sauvegarde Vallée de Sausseron	100 €	100 €
Total	100 €	100 €

Le conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur Patrick PREMEL :

- D'accorder les subventions 2025 à la l'association sauvegarde de la vallée pour un montant total de 100 € selon les modalités suivantes :
  - o à 10 voix pour
  - o à 0 voix contre
  - o à 1 abstentions

**Précise** que le versement des subventions aux associations est subordonné à la fourniture auprès des services de la mairie du formulaire CERFA n°12156\*06

**Précise** qu'un compte rendu financier doit être déposé auprès de la Mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Précise** qu'il pourra être demandé aux associations de rembourser tout ou partie des subventions ayant été utilisées à d'autre fins que leur objet principal

<b>2025-022 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025</b> <b>BUDGET COMMUNE</b>
--

**Vu** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

**Vu** l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2025-016 en date du 14 avril 2025 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n° 2025-017 en date du 14 avril 2025 portant approbation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget communal,

**Considérant** le budget primitif de l'année 2025 présenté en séance,

**Considérant** que le budget communal est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 1 089 830.45 €  
Section d'investissement : 1 916 264.44 €

Dont en section d'investissement : 12 900.40 € de restes à réaliser en dépense soit :

- Dépenses d'investissement 1 903 277.04 + 12 990.40 RAR soit 1 916 267.44 €
- Recettes d'investissement 1 916 267.44 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Alors il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

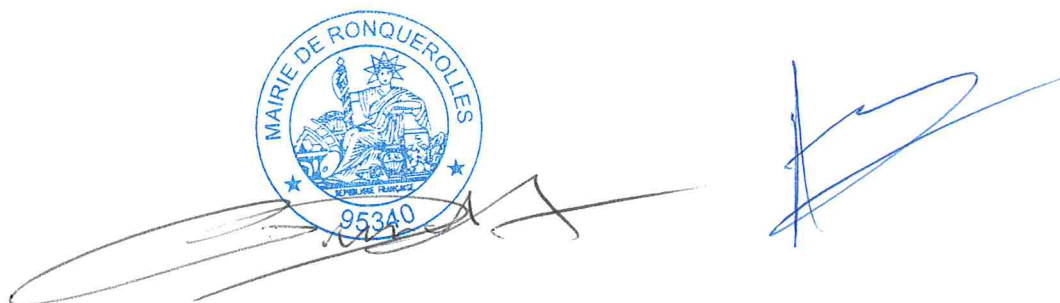
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement,

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20h45**



The image shows the official seal of the Municipality of Ronquerolles, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE RONQUEROLLES' and '95340'. Below the seal is a handwritten signature in blue ink.